

Arrêté municipal n° 2026-257

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine partie enherbée devant la salle des fêtes pour la représentation de spectacles du 24 au 27 septembre 2026.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Gatuingt Félix en date du 02 septembre 2026.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire sur la partie enherbée devant la salle des fêtes de Rostrenen du jeudi 24 septembre 2026 (jour d'arrivée) au dimanche 27 septembre 2026 (jour de leur départ) afin de permettre à M. Gatuingt de s'installer pour donner plusieurs représentations de son spectacle.

ARRETE

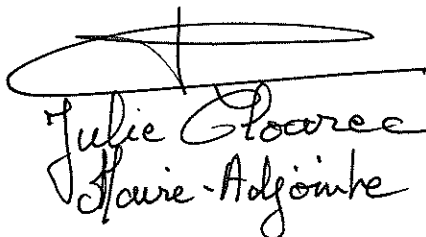
ARTICLE 1 : M. Gatuingt Félix est autorisée, du jeudi 24 septembre 2026 (jour d'arrivée) au dimanche 27 septembre 2026 (jour de leur départ) à occuper le domaine public sur la partie enherbée qui se situe devant la salle des fêtes de Rostrenen.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC



Julie Gloarec
Maire-Adjointe

